

Fin la version papier du rapport d'analyse !



Dorénavant, **vous ne recevrez plus** vos résultats d'analyses par courrier postal mais **par e-mail**. Vous les obtiendrez ainsi plus rapidement.

Notez qu'une version papier vous sera envoyée exceptionnellement en cas de résultat non conforme (résultat positif, analyse impossible, ou encore tube vide). Vous pouvez également obtenir ces résultats auprès de votre vétérinaire. Tous les résultats sont aussi consultables directement sur notre portail CERISE (si nous avons votre adresse e-mail).

Ergonomique et instinctif, le logiciel Cerise permet une simplification administrative et offre bien d'autres services.

CERISE est réalisé en concertation avec les éleveurs pour vous, éleveurs. Il est en constante évolution pour s'adapter au mieux à vos besoins !

Pas encore connecté à CERISE ?

Renvoyez-nous le formulaire de demande de connexion ci-dessous rempli et signé (ce formulaire est également téléchargeable sur le site www.arsia.be dans la rubrique « Cerise »).

Sur CERISE, vous obtenez bien plus que vos résultats !

LES NOUVEAUTÉS

- Module « Sanicommande » : possibilité de commander du petit matériel d'identification en ligne et d'effectuer des commandes groupées par colis ;
- Possibilité de consulter l'historique de votre troupeau ;
- Possibilité de visualiser des statistiques utiles à la gestion du troupeau : la répartition par classes d'âge, la proportion de types raciaux, le nombre de bovins présents au fil des années, etc ;
- Accès aux statuts de toutes les maladies officielles (IBR, BVD et autres ...).



Demande de connexion à Cerise

Form/C/90- Version 6 /Application: 15/08/14

Demande de connexion à compléter, dater et signer puis envoyer :

- par fax au 065 32 88 55
- par courrier postal, allée des Artisans 2 à 5590 Ciney
- ou par mail: helpdesk@arsia.be



Zone réservée au demandeur

Numéro de troupeau:

Ou collez ici votre étiquette troupeau:

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Espèce: Bovin Porcs Ovins Caprins Cervidés

Nom

Prénom

Adresse

N° Bte Code postal

Localité

Si vous possédez un logiciel de gestion de ferme, veuillez le renseigner :

GARDIAN ARIANE ISAGRI CERES

Si autre logiciel, veuillez le détailler :

Souhaitez recevoir le courrier relatif à Cerise en Français Allemand

Tél. GSM

Fax

E-mail

ATTENTION, l'adresse mail est obligatoire !

Il est indispensable de nous la communiquer clairement et ce, de préférence en majuscules afin d'en garantir la lisibilité. Une fois complété, imprimez ce document afin d'y apposer la date du jour et votre signature.

Date : / / Signature du demandeur

Zone réservée à l'Arsia

Login: Date de réception:

Mot de passe: Date d'envoi au demandeur:

Bulletin épidémiologique

Santé animale – Avortement / Bulletin n°6 - Avril 2015

Assurer un retour d'informations vers le terrain en ce qui concerne les **avortements bovins** fait partie des priorités de l'ARSIA. Ce bulletin trimestriel vise à partager les informations et à créer un poulx commun aux acteurs de la surveillance des avortements en Wallonie (Éleveurs – Vétérinaires – ARSIA – AFSCA).

Pour plus d'informations
DMV Laurent Delooz
@ laurent.delooz@arsia.be
☎ 083 23 05 15 - option 4



Fièvre Q

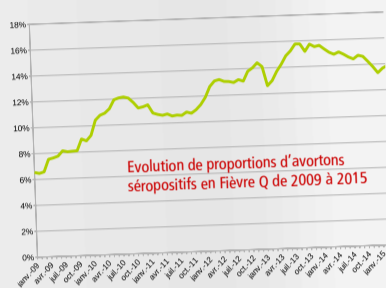


Où en sommes-nous après 6 années de surveillance ?

Le diagnostic PCR a intégré le « Protocole Avortement » suite à l'épidémie de fièvre Q survenue aux Pays-Bas fin 2009 au sein des communautés de personnes habitant à proximité de grands élevages de chèvres laitières.

En Wallonie, le Protocole Avortement a ainsi permis d'observer une augmentation significative et progressive d'animaux infectés. En effet, on constate que la proportion d'animaux avortés exposés à cette bactérie (séropositifs) a plus que doublé de 2009 à 2013. Heureusement, cela semble maintenant stabilisé. Cependant, cette maladie est bien installée chez nous et sa surveillance reste indispensable au

regard de son importante distribution et de sa capacité à infecter l'homme.



Qu'est-ce que la Fièvre Q ?

La fièvre Q est une maladie qui résulte de l'infection des hommes ou des animaux par une bactérie, *Coxiella burnetii*.

Les symptômes

Chez l'homme, l'infection se traduit dans 35% des cas par un syndrome grippal. Dans 5% des cas, une atteinte des poumons ou du foie peuvent apparaître, voire parfois une infection cérébrale ou cardiaque. Sous sa forme chronique, la maladie touche le système cardio-vasculaire et peut provoquer chez la femme enceinte des fausses couches spontanées, des naissances prématurées ou des avortements.

Chez les bovins, la maladie peut passer inaperçue mais les principaux signes cliniques sont :

- des métrites récurrentes et difficiles à traiter
- des retours en chaleur et de l'infécondité
- des avortements à n'importe quel stade de la gestation
- la naissance de veaux faibles ou morts-nés

La contamination

Tous les ruminants et surtout les petits constituent le réservoir principal de ce germe. Il importe d'être d'autant plus vigilant que cette maladie peut être transmise à l'homme par les animaux. La contamination se fait essentiellement, par contact direct ou par voie aérogène, en inhalant notamment des poussières contaminées. Les produits d'avortement et de mise-bas (placenta, avortons, arrières-faix, etc...) des ruminants domestiques constituent la source principale de matière infectieuse.

La bactérie est particulièrement résistante dans le milieu extérieur, y compris à la dessiccation, à la chaleur et aux désinfectants tels le formol ou l'eau de javel. Vous devez également savoir qu'un temps sec et venteux favorise sa propagation via les poussières.

Conclusion

Le Protocole Avortement a donc, non seulement permis de suivre l'évolution de la maladie en Wallonie, mais aussi d'identifier 238 exploitations bovines où la bactérie est excrétée dans l'environnement constituant donc un risque pour les professionnels du secteur (éleveurs, vétérinaires...). **Il nous semble dès lors capital de maintenir ce diagnostic qui dépasse la sphère de la santé animale.**

Pour toute précision ou questions relatives aux mesures recommandées dans une exploitation d'ovins, de caprins ou de bovins où la Fièvre Q a été diagnostiquée, un livret est disponible sur demande ou sur www.arsia.be

Augmentation du nombre de déclarations d'avortements

Depuis juillet 2014, l'ARSIA observe une augmentation du taux et du nombre de déclarations d'avortements bovins et conjointement, une diminution du taux de diagnostic des causes d'avortements.

Parallèlement à la chute de ce taux de diagnostic, on a constaté l'émergence d'une maladie provoquant une jaunisse chez les avortons. La leptospirose associée au cas de jaunisse semble être responsable d'une partie de cette augmentation. Cependant, depuis janvier 2015, la maladie n'est que très rarement mise en évidence chez les avortons autopsiés ALORS QUE le nombre d'avortons reste supérieur aux années précédentes.

L'ARSIA reste vigilante à tout signal d'appel !

N'hésitez donc pas à déclarer et faire analyser tout avortement !

Evolution du nombre de déclarations d'avortements



Comment interpréter les résultats « in-interprétables » en ELISA paratuberculose ?



Dans le cadre du plan de contrôle de la paratuberculose, tous les bovins laitiers de plus de 30 mois sont testés à l'aide d'un test ELISA sur le sang ou sur le lait. Ce test recherche la présence d'anticorps dirigés contre le bacille de la paratuberculose et permet donc, en cas de réponse positive d'affirmer avec une très grande certitude que les animaux sont infectés.

Si les conclusions sont simples lorsqu'il s'agit d'un résultat positif, ce n'est pas aussi évident lors d'un résultat négatif. En effet, un résultat négatif s'avère être en moyenne **un faux négatif dans environ 1 cas sur 10**.

MAIS ALORS QUE DIRE DES RÉSULTATS IN-INTERPRÉTABLES ?

En fait, le résultat d'un test ELISA est dit « in-interprétable » quand la réponse du test se situe dans une zone située entre celle correspondant à un résultat positif et celle correspondant à un résultat négatif. On ne sait donc pas conclure si l'animal est infecté ou non.

Cependant, l'ARSIA s'est interrogée sur l'évolution des animaux déclarés non interprétables en suivant les réactions de 181 animaux pendant les deux années qui suivent le test.

Il ressort de cette étude que :

- **7 animaux in-interprétables sur 10 étaient bien infectés.** En effet, 67,4%

des animaux se sont révélés positifs dans les deux années qui ont suivi.

- L'étude réalisée montre aussi que **22% de ces animaux sont contagieux** : ils excrètent la bactérie alors que le résultat de la prise de sang ne permet pas de déterminer si ils sont infectés ou non (voir graphique 1). En comparaison, les bovins positifs au test ELISA sont contagieux dans 67% des cas (voir graphique 2).

QUE CONCLURE ?

Nous pensons qu'un **animal in-interprétable constitue un danger réel pour les veaux qui risquent de consommer un lait contaminé**. Il vaut donc mieux éliminer ces animaux. Nous devons cependant concéder qu'il est possible de reporter cette réforme à plus tard en s'assurant que l'animal n'est pas contagieux. C'est possible en analysant ses fèces au moyen d'une PCR et en montrant que la vache incriminée n'excrète pas encore la bactérie.

■ PCR négatif ■ PCR positif

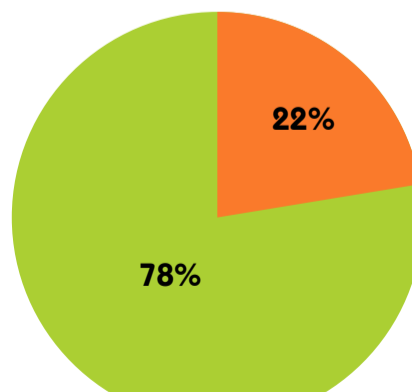


Fig. 1 : Répartition des bovins positifs au test PCR (donc excréteurs) dans les mois qui suivent un résultat positif au test ELISA.

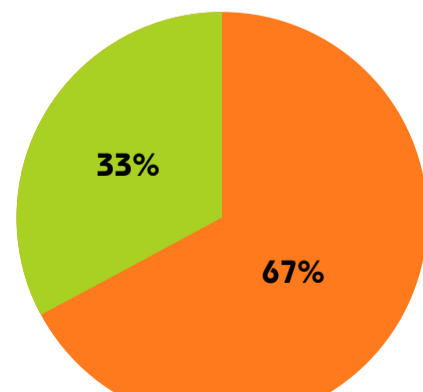


Fig. 2 : Répartition des bovins positifs au test PCR (donc excréteurs) dans les mois qui suivent un résultat in-interprétable au test ELISA.



Rétribution obligatoire et **ARSIA+**, surveillez vos boîtes aux lettres!

Vous devriez recevoir d'ici peu, le courrier relatif à la perception annuelle de la rétribution obligatoire de votre troupeau pour l'année 2015. Pour rappel cette rétribution a été fixée légalement selon l'AR du 14/05/2012 (MB du 7/6/12). Le courrier sera accompagné du calcul de la cotisation Arsia+ pour les adhérents.

Les principaux changements en 2015

- Cette année, le calcul des cotisations ARSIA+ sera mentionné dans le courrier si vous êtes déjà cotisant, ensuite la facture suivra.
- Pour les non-cotisants, la ligne qui reprend la cotisation ARSIA+ est à zéro. Si vous souhaitez devenir ARSIA+, c'est le moment!
- Les détenteurs d'OCC recevront directement la facture comme les autres années (avec la cotisation Arsia+ pour ceux qui ont renvoyé leur inscription en 2014).
- Les détenteurs de porcs cotiseront cette année pour la première fois. Ils recevront aussi un courrier qui annonce cette cotisation (avec la cotisation ARSIA+ déjà incluse pour ceux qui sont déjà cotisants).

Pas encore membre ARSIA+ ?

Profitez de la nouvelle occasion de vous inscrire à la mutuelle

Un an déjà que la mutualité changeait de nom pour désormais s'intituler ARSIA+. La cotisation ARSIA+ vous permet de **bénéficier de nombreux avantages: une ristourne pour les services et prestations de santé animale** mais aussi pour certaines prestations d'identification. Cette cotisation vous donne également accès au service de désinfection des étables et ce, à un tarif préférentiel.

Pas encore affilié à l'ARSIA+, vous avez la possibilité d'y adhérer soit en téléchargeant le formulaire d'inscription sur notre site www.arsia.be, soit sur simple demande via le 083/23 05 15. Ces formulaires d'inscription doivent être rentrés AVANT le 01/05/2015.

Vous recevrez toutes les informations dans le courrier qui vous est adressé.

Pas encore indemne d'IBR ? Quel scénario pour mon exploitation ?

Avant les beaux jours, procédez à une évaluation du statut IBR de votre troupeau ; réalisez une photo IBR. Le résultat va vous permettre de choisir le scénario le mieux adapté à votre exploitation.

Les statuts IBR en bref

I2	Vaccination répétée de tous les bovins
I2d	Vaccination sélective des animaux infectés pour autant qu'il y en ait moins de 10%
I3	Indemne d'IBR au niveau CEE (0% de gE positif)
I4	Indemne d'IBR au niveau CEE (0% de gB positif)

Les conseils de l'ARSIA pour être en ordre en 2018

A terme, le statut I2 va disparaître !

Effectivement, ce statut reste un moyen et non une fin en soi. Tout éleveur sous statut I2 doit envisager de passer au statut I3.

Comment ?

1. Tester systématiquement TOUS LES ACHATS et ne conserver que les animaux gE négatifs
2. Appeler votre vétérinaire pour voir comment obtenir un statut I3 ! Avec une « photo IBR » et un résultat favorable, la réalisation d'un bilan de tous les bovins de plus d'un an est conseillée.

Sachez que: Obtenir un statut supérieur à « I2 » vous évitera de subir un grand nombre de mesures appliquées aux troupeaux I2, dès 2016 !

A partir du 01/01/2018, une prise de sang AVANT la vente sera rendue obligatoire au sein des troupeaux I2.

Le futur arrêté royal apportera davantage d'informations à ce sujet

- **01/01/2016:** La vaccination IBR ne pourra être effectuée par l'éleveur lui-même dans les cheptels I2 que si une photo IBR réalisée sur les jeunes animaux donne un résultat favorable (100% négatif)
- **01/07/2016:** Tous les troupeaux I2 (indépendamment de qui réalise la vaccination) devront avoir fait une photo IBR au sein du groupe des 12-24 mois.
- **01/01/2018:** La vaccination IBR ne pourra être effectuée par l'éleveur lui-même dans les cheptels I2 que si un bilan IBR gE a été réalisé et que ce bilan démontre qu'il n'y a AUCUN animal infecté au sein du groupe des 12-24 mois.
- **01/07/2018:**
 - Tous les troupeaux I2 (indépendamment de qui réalise la vaccination) devront avoir fait un bilan IBR gE. La vaccination des animaux ne sera donc plus la seule condition pour que le statut soit prolongé.
 - Une prise de sang AVANT la vente sera rendue obligatoire au sein des troupeaux I2.
 - Tous les animaux détectés gE+ seront bloqués dans SANITEL et n'auront que 2 issues, des troupeaux d'engraissement ou l'abattoir.
 - La vente d'animaux issus de troupeaux I2 vers des troupeaux de statut supérieur sera interdite même si ces bovins sont testés négativement avant la vente.

L'achat constitue le plus grand risque d'infection

Les bovins transportés entrent en contact avec des congénères. Bousculés et stressés, ils sont enclins à contracter et/ou réexcréter le virus...

La règle d'or est l'application de la quarantaine avec 2 prises de sang à 28 jours d'intervalle. Nous souhaitons vous rappeler que le test à l'achat est une obligation légale pour les statuts I2d, I3 et I4. La SECONDE PRISE DE SANG est TOUJOURS requise et ce, quel que soit le statut du troupeau d'origine du ou des bovin(s) introduit(s).

La législation IBR n'autorise la réalisation d'une seule prise de sang à l'achat que dans les cas où les 2 conditions suivantes sont réunies :

1. le bovin introduit provient d'un troupeau qualifié I3 ou I4;
2. durant le transport, le bovin n'est jamais entré en contact avec d'autres bovins de statut inférieur (ce qu'on peut rarement affirmer).

La photo IBR, un bon indicateur

Elle consiste à analyser un certain nombre de bovins tirés au sort dans le troupeau. Le nombre peut varier en fonction de la taille du troupeau (avec un maximum de 26 échantillons).

Le coût de l'analyse par animal s'élève à 3,72 € HTVA*.

Pour les éleveurs laitiers, un test sur le lait de tank à 3,72 € HTVA* est également disponible.

Dans ce cas, l'ARSIA conseille de réaliser au moins 4 tests sur lait de tank à +/- 1 mois d'intervalle avant de tirer des conclusions.

L'interprétation des résultats du test d'évaluation doit s'effectuer en présence de votre vétérinaire d'exploitation. Toutefois on peut globalement dire que :

- **Quand tous les échantillons sont négatifs, le troupeau obtient un résultat « favorable ».** Cela signifie qu'il est faiblement infecté (moins de 10%) ou sain. Il faut procéder à l'analyse de tous les bovins de plus d'un an (bilan IBR) afin de poursuivre la démarche.
- **Quand au moins un échantillon de sérum ou 2 échantillons de lait de tank sont positifs, le résultat est « défavorable ».** En d'autres termes, le troupeau est encore fortement infecté (plus de 10%) et le suivi du protocole de vaccination contre l'IBR est conseillé afin d'atteindre l'assainissement.

Nous vous rappelons que la vaccination n'influence pas les résultats d'analyses d'une photo gE et n'empêche pas l'obtention du statut indemne « I3 ».

(* prix Arsia +, hors frais vétérinaires).

Porcs et volailles dans une même exploitation, risque accru de Salmonella dans les poulaillers



La présence de Salmonella Typhimurium ou de son variant monophasique ont des conséquences importantes pour les éleveurs de poulets de chair, de poules pondeuses et de volailles reproductrices.

En effet, comme nous vous en parlions lors de notre édition précédente, depuis 2013, la loi oblige, pour les poules pondeuses, la destruction des poussins d'un jour, positifs à Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium*. Et cette mesure est loin d'être la seule conséquence car déjà depuis plusieurs années, la viande issue de poulaillers contaminés par ces salmonelles doit subir un traitement thermique avant d'être mise sur le marché. Et les oeufs issus des élevages contaminés de poules pondeuses et de poules reproductrices doivent quant à eux, être orientés vers la casserole afin d'y subir aussi un traitement thermique. Ces différentes mesures ont des conséquences économiques très importantes pour l'éleveur !

Cette salmonelle est aussi bien présente chez les porcs que chez les volailles

Très peu d'informations sur le risque de

transmission de ces salmonelles entre les 2 espèces existent actuellement dans la littérature. Pour pallier à cette situation, le Fonds sanitaire finance un projet mené à la DGZ par Dr Eva Pierré, vétérinaire nationale Salmonella chez les volailles: les élevages de poulets de chair possédant également des porcs et qui ont obtenu un résultat positif à Salmonella Typhimurium ou de son variant monophasique sont suivis de près. Des prélèvements (6x2 paires de chaussons par bâtiment) sont ainsi analysés aussi bien chez les porcs que chez les volailles de ces exploitations. **L'objectif est de vérifier si Salmonella Typhimurium est également présente chez les porcs de l'exploitation et de confirmer alors qu'il s'agit exactement des mêmes souches que celles mises en évidence chez les volailles.**

Actuellement, 3 exploitations ont ainsi été sélectionnées en Belgique. On peut déjà dire

que la présence de Salmonella Typhimurium (en l'occurrence monophasique) est également observée chez les porcs de ces élevages.

Des tests supplémentaires sont en cours mais notre hypothèse semble se confirmer : la transmission de cette salmonelle se fait entre l'entité volaille et l'entité porc de l'exploitation. Le risque de présence de Salmonella chez les volailles serait donc accru en cas de présence de porcs contaminés dans la même exploitation, et réciproquement !

Une solution : optimiser la bio-sécurité !

Souvent, la bactérie est présente juste à l'extérieur du bâtiment et introduite par l'exploitant, les visiteurs ou des véhicules au moment où ils y entrent. Notons qu'un bâtiment peut aussi constituer une source de la bactérie pour un autre bâtiment, de volailles vers les volailles, des porcs vers les volailles

réciproquement dans la même exploitation.

Un conseil ! Lavez-vous les mains après la visite de chaque bâtiment et pas après la visite de tous les bâtiments. Cette mesure s'applique bien évidemment, aussi pour les visites des personnes externes.

- Porter des chaussures différentes, non seulement entre espèces différentes mais aussi entre chaque bâtiment d'une même espèce.
- Utilisez des vêtements différents. Trop souvent, on oublie que Salmonella n'est pas seulement présente dans le fumier (les chaussures), mais aussi sur les vêtements et ailleurs.

*(Cette obligation était déjà en vigueur pour les volailles reproductrices)

Inscription au blanchissage des étables

Après le retour des animaux en prairie, le nettoyage des étables s'impose, parmi les mesures de biosécurité. L'ARSIA met à votre disposition un service de blanchissage et désinfection, accessible à tous

les éleveurs de toutes espèces animales (bovins, ovins, caprins, chevaux, ...). Si vous souhaitez y faire appel, remplissez le formulaire d'inscription et déposez-le à votre site Sanitel ou renvoyez-le par courrier ou par fax.



Association Régionale de Santé et d'Identification Animales - A.S.B.L.

Siège social: Allée des Artisans, 2, Cinagro-Biron – 5590 CINEY - CRELAN: BE18 1030 1358 9465 - TVA: BE 479.087.849

Form/61- Version 1 /Application: 01/04/13

Formulaire d'inscription au blanchissage - saison 2015

Conditions

A. Période = de juin à septembre (avertissement de passage fait par l'entrepreneur)

B. Le blanchissage sera facturé **0,30€ TVA** pour les **cotisants** et **0,60€ TVA** pour les **non cotisants** par m² (surface minimum facturée = 125m²)

C. Si vous êtes inscrit et que vous refusez le blanchissage (lors de l'envoi de l'avertissement par l'entrepreneur ou lors de son passage), il vous sera facturé un désistement de 6,05€ TVA.

A. Données de facturation

N° client ARSIA (ce n° figure sur les factures)
 Nom(s)
 Prénom
 Adresse
 N° Bte Code postal
 Localité Entité
 Tél. GSM
 Fax
 TVA: BE [] [] [] . [] [] [] . [] [] [] Cpte banc.: [] [] [] - [] [] [] [] [] [] - [] []

B. Données du/des locaux à blanchir

(si adresse différente de l'adresse de facturation)

Nom(s)
 Prénom
 Adresse
 N° Bte Code postal
 Localité Entité

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Surface idéalement SECHE à blanchir: m²

Le formulaire est à transmettre **avant le 15/05/2015** sur votre site au service SANITEL (voir coordonnées ci-dessous) ou par mail à Pierre Baudoin. Toute inscription rentrée au-delà du 15/05/2015 risque de ne pas être traitée.

Je soussigné certifie par la présente que les renseignements repris sur ce document sont sincères et corrects.

Date : / / Signature

Contact blanchissage: Allée des artisans, 2 à 5590 CINEY - P. BAUDOIN (pierre.baudoin@arsia.be) - Tel: 083/23.05.15 / Fax: 065/32.88.55

Services Sanitel

Allée des Artisans, 2 – 5590 CINEY
 Tel: 083/23.05.15 - Fax: 083/23.05.16

Krinkelt, Vierschillingweg, 13 – 4761 ROCHERATH
 Tel: 080/64.04.44 - Fax: 080/64.04.40